

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les rangs et préséances entre les Autorités et Fonctionnaires de la Principauté sont réglés ainsi qu'il suit :

I

Rangs et préséances des Autorités réunies en corps

Le Gouverneur Général,
L'Évêque,
Le Secrétaire d'État,
Le Chef de la Maison du Prince,
Les Grands-Croix et les Grands-Officiers de l'Ordre de Saint-Charles,
Le Corps diplomatique accrédité près les Puissances étrangères,
Le Conseil d'État,
Les Conseillers privés.

Le Service d'honneur du Prince :

Le Grand Aumônier,
Les Dames d'honneur et les Dames du Palais,
Les Chambellans,
Le Colonel Commandant Supérieur,
Les Officiers de la Maison militaire du Prince,
La Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles,

La Maison civile du Prince :

Le Chef de Cabinet du Prince,
Le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque,
Les Médecins et Chirurgiens du Prince,
Le Sous-Secrétaire des Commandements,
Le Secrétaire particulier et les Attachés,
Le Bibliothécaire,
Le Commandant du Palais,
Le Conservateur du Palais,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Le Corps Consulaire accrédité à Monaco,
Les Consuls de la Principauté présents à Monaco,
Le Cabinet du Gouverneur Général.

Le Corps Judiciaire :

Le Conseil de Révision,
Le Tribunal Supérieur,
La Justice de Paix,
Les Avocats-Défenseurs,
Les Notaires,
Les Experts-Jurés,
Les Huissiers.

Le Clergé et l'Administration diocésaine :

Les Vicaires Généraux,
Le Chapitre de la Cathédrale,

Les Curés des Paroisses,
Le Conseil de Fabrique,
Les Vicaires, Aumôniers et Chapelains,
Les Ordres religieux.

La Mairie de Monaco :

Le Maire,
Les Adjoints,
La Commission Communale.

Les Corps d'Officiers :

Les Officiers des Gardes d'honneur,
Les Officiers des Carabiniers,
Les Officiers des Sapeurs-Pompiers.

Les Services de l'Instruction Publique :

Le Musée Océanographique,
Le Musée Anthropologique,
Le Comité de l'Instruction Publique,
Les Inspecteurs des Écoles,
Le Personnel des Écoles.

Les Services Financiers :

L'Inspecteur Général des Finances,
La Trésorerie,
Le Service de l'Enregistrement,
Le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions,
Le Commissaire de Surveillance Administrative près la Compagnie P.-L.-M.
Le Service Foncier,
Le Service des Téléphones.

Les Services Mixtes :

Le Personnel des Douanes,
Le Personnel des Postes et Télégraphes,
Le Personnel des Gares,
L'Entreposeur des tabacs et allumettes.

Les Services des Travaux Publics et de la salubrité :

L'Inspecteur Général des Travaux d'Architecture,
Le Comité des Travaux Publics,
Le Comité d'Hygiène et de Salubrité,
La Commission d'Assainissement,
La Direction des Travaux Publics,
La Direction des Travaux du Port.

Le Service de la Marine :

Le Conseil Maritime et Sanitaire,
Le Capitaine et le Personnel du Port.

Le Service de la Sûreté Publique :

Le Directeur de la Sûreté Publique,
Les Commissariats de Police,
Les Inspecteurs des Marchés.

Les Services Hospitaliers et de Bienfaisance :

La Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu,
Les Médecins de l'Hôpital et de la Ville,
Le Personnel de l'Hôtel-Dieu,
Le Bureau de Bienfaisance,
La Commission Administrative de l'Orphelinat,

Le Personnel de l'Orphelinat.
Les décorés de l'Ordre de Saint-Charles non classés dans les catégories précédentes.

II

Rangs individuels

Le Gouverneur Général,
L'Évêque,
Le Secrétaire d'État,
Le Chef de la Maison du Prince,
Les Grands-Croix et les Grands-Officiers de l'Ordre de Saint-Charles,
Les Ministres Plénipotentiaires et Ministres résidents,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
Les Membres du Conseil d'État,
Les Conseillers Privés,
Le Grand Aumônier,
Les Dames d'honneur et les Dames du Palais,
Les Chambellans,
Le Colonel Commandant Supérieur,
Les Colonels et Lieutenants-Colonels de la Maison du Prince,
Le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles,
Le Chef de Cabinet,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Les Chargés d'Affaires et Conseillers de Légation,
Les Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco,
Les Consuls Généraux et Consuls de la Principauté présents à Monaco.
Le Président du Conseil de Révision,
Le Président du Tribunal Supérieur,
L'Avocat Général,
Le Vice-Président du Tribunal Supérieur,
Les Membres du Conseil de Révision,
Le Maire,
Les Colonels et Lieutenants-Colonels des Gardes, des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers,
L'Inspecteur Général des Finances,
L'Inspecteur Général des Travaux d'Architecture.
L'Aumônier et le Chapelain du Palais,
Les Chefs d'Escadron de la Maison du Prince,
Le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais,
Le Premier Médecin du Prince,
Le Sous-Secrétaire des Commandements,
Le Secrétaire Particulier du Prince,
Le Bibliothécaire du Palais,
Le Commandant du Palais,
Le Chef de Cabinet ou Secrétaire Général du Gouverneur,
Les Secrétaires des Légations,
Les Vice-Consuls de la Principauté présents à Monaco,
Les Juges au Tribunal Supérieur,
Le Substitut de l'Avocat Général,
Le Juge de Paix,

Les Vicaires Généraux,
 Les Chanoines,
 Les Adjoint au Maire,
 Les Membres de la Commission Communale,
 Les Chefs d'Escadron des Gardes, des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers,
 Le Directeur du Musée Océanographique,
 Le Directeur du Musée Anthropologique,
 Les Membres du Comité de l'Instruction Publique,
 Les Inspecteurs des Ecoles,
 Le Trésorier Général,
 Le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions,
 Le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre,
 Le Directeur des Travaux Publics,
 L'Ingénieur en Chef des Travaux du Port,
 Les Membres du Comité des Travaux Publics,
 Les Membres du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité,
 Les Membres de la Commission d'Assainissement,
 L'Inspecteur des Travaux Publics,
 Les Membres du Conseil Maritime et Sanitaire,
 Le Directeur de la Sûreté Publique,
 Les Médecins de l'Hôtel-Dieu et de la Ville,
 Les Capitaines de la Maison du Prince,
 Les Médecins et Chirurgiens du Prince,
 Les Attachés au Secrétariat Particulier du Prince,
 Les Chefs de Bureau au Gouvernement,
 Les Attachés aux Légations,
 Les Chanceliers des Consuls,
 Le Greffier Chef du Tribunal Supérieur,
 Le Suppléant du Juge de Paix,
 Les Avocats-Défenseurs,
 Les Notaires,
 Les Curés,
 Les Membres du Conseil de Fabrique,
 Les Capitaines des Gardes, des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers,
 Le Conservateur du Musée Océanographique,
 Les Directeurs des Ecoles,
 Le Conservateur des Hypothèques,
 Le Receveur des Finances,
 Le Receveur des Domaines,
 Le Receveur de l'Enregistrement,
 Le Commissaire de Surveillance Administrative près la Compagnie P.-L.-M.,
 Le Directeur du Service Foncier,
 Le Directeur des Téléphones,
 Le Receveur des Douanes,
 Le Capitaine des Douanes,
 Les Receveurs des Postes et Télégraphes,
 Le Conducteur Principal des Travaux Publics,
 Les Conducteurs des Travaux Publics,
 Les Conducteurs des Travaux du Port,
 Les Chefs de Gare,
 Le Capitaine du Port,
 Le Commissaire Central de Police,
 Le Chef de la Sûreté, Contrôleur des Services Extérieurs,
 Les Commissaires de Police,
 Les Membres de la Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu,
 Le Directeur de l'Hôtel-Dieu,
 Les Membres du Bureau de Bienfaisance,
 Les Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat,
 Les Lieutenants et Sous-Lieutenants de la Maison du Prince,
 Le Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles,
 Le Conservateur du Palais,
 Les Attachés au Gouvernement,

Le Commis-Greffier du Tribunal Supérieur,
 Le Greffier de la Justice de Paix,
 Le Secrétaire du Parquet,
 Les Experts-Jurés,
 Les Huissiers,
 Les Vicaires,
 Les Aumôniers,
 Les Chapelains,
 Les Membres des Ordres Religieux,
 Le Secrétaire de la Mairie,
 Les Lieutenants et Sous-Lieutenants des Gardes, des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers,
 Le Préparateur du Musée Océanographique,
 Les Membres du Personnel Enseignant,
 Le Commis Principal des Douanes.
 Les Commis Principaux des Postes et Télégraphes,
 Les Sous-Chefs de Gare,
 Les Secrétaires de la Police,
 Les Commis de la Maison du Prince,
 Les Commis du Gouvernement,
 Les Employés au Greffe du Tribunal Supérieur,
 Le Commis-Greffier de la Justice de Paix,
 Les Commis et Employés de la Mairie,
 Les Commis de la Trésorerie.
 Les Commis de l'Enregistrement,
 L'Entrepouseur des Tabacs et Allumettes,
 Les Téléphonistes,
 Les Commis des Postes et Télégraphes,
 Les Dessinateurs des Travaux Publics,
 Les Commis des Travaux Publics,
 Les Commis des Travaux du Port,
 Les Surveillants de la Voirie et de la Salubrité Publique.
 Le Maître du Port,
 Le Commis du Port,
 Les Gardiens du Port,
 Le Garde d'Artillerie,
 Le Personnel de l'Hôtel-Dieu,
 Le personnel de l'Orphelinat,
 Les Décorés de l'Ordre de Saint-Charles non classés dans les catégories ci-dessus.

ART. 2.

Lorsqu'une même personne sera revêtue de plusieurs des dignités ou fonctions ci-dessus énumérées, elle prendra le rang assigné à la dignité ou fonction la plus élevée dans l'ordre des préséances.

ART. 3.

Dans le cas où une dignité ou fonction ne serait pas pourvue de titulaire, le dignitaire ou fonctionnaire du grade immédiatement inférieur, chargé du Service à titre permanent, occupera dans l'ordre des préséances, soit en corps, soit individuellement, le rang de celui dont il remplit la charge ou les fonctions.

ART. 4.

Les fonctionnaires honoraires ou retraités prennent rang à la suite des titulaires.

ART. 5.

Il n'est pas dérogé aux règlements antérieurs relatifs aux honneurs à rendre, escortes, etc., en tant qu'ils n'auront rien de contraire à la présente Ordonnance.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois juin dix neuf cent deux.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 ED. DE LATTRE.

M. le Président de Rolland s'étant trouvé empêché de se rendre à Copenhague, Son Altesse Sérénissime a désigné, pour représenter la Principauté au Congrès Maritime International qui se tiendra du 8 au 14 juillet dans cette ville, Son chef de cabinet, M. le Conseiller privé Gaston Moch.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
 DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince Albert est de retour à Paris, après un séjour d'une semaine à Kiel

Pendant ce voyage, le Prince est allé rendre visite au Président Krüger, qui habite la ville d'Utrecht.

Reçu au chemin de fer par le docteur Leyds, le chef du cabinet, et le jonkheer Sandberg, le Prince a été conduit aussitôt chez le Président, avec lequel Il s'est entretenu une heure.

La Société des Régates a procédé dernièrement à l'élection du Bureau de la Société pour les exercices 1902 et 1903.

Ont été élus :

Président, M. Srafforelli ; vice-présidents, MM. Neri et A. de Millo ; trésorier, M. F. Bulgheroni ; secrétaire, M. E. Marquet ; membres : MM. J. Barral, Rouderon, F. Médecin, Boeuf, M. Gastaud, Robours, Brègliano ; censeurs : MM. J. Sangeorges, Gindre, Muris.

La Société des Régates de Monaco a fait, avant-hier, sa sortie annuelle. Le but de l'excursion était l'île Saint-Honorat, l'une des îles de Lérins. Le yacht de promenade le *Gladiateur* a quitté à 6 heures du matin le port de Monaco avec la plupart des excursionnistes, un certain nombre d'entre eux ayant préféré la voie de terre et la traversée plus courte par Cannes, où s'est rendu directement le yacht. Un corps de musique, organisé pour la circonstance, a donné, devant l'Hôtel de Ville et devant le siège de la Société Nautique, des aubades fort applaudies par la population.

Le banquet traditionnel, auquel ont pris part 130 convives, servi sous les grands pins de l'île, a été aussi gai que cordial.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés par M. Joseph Strafforelli, président de la Société, qui a levé son verre en l'honneur de M. le Président de la République française et de LL. AA. SS. le Prince Albert I^{er} et le Prince Louis ; par M. Bertrand, vice-président des Sociétés nautiques cannoises, qui a bu à l'union et à la prospérité des Sociétés du littoral ; par M. François Médecin, ancien président, et par M. Bernard Treglia, commissaire de la Société.

Le retour a eu lieu par mer, et vers 7 heures et demie, le *Gladiateur* ramenait les excursionnistes, enchantés de cette belle et intéressante journée.

Demain 9 juillet, M. le comte Gastaldi, maire de Monaco, et M^{me} la comtesse Gastaldi célèbreront leurs noces de diamant. La population de la Principauté leur adresse ses félicitations par notre organe.

M. Feuillerade, Inspecteur des travaux publics, est de retour de Londres, où il a représenté le Gouvernement Monégasque au Congrès international des Tramways.

Les concerts d'orchestre donnés sur les belles terrasses du Casino, ont repris cette semaine, de 3 h. 1/2 à 5 heures de l'après-midi, pour le plus grand agrément de nos hôtes, qui peuvent ainsi passer une heure exquise en goûtant à la fois le charme de la bonne musique joint à celui du plein air rafraîchi par la brise maritime.

TABLEAU annexé à l'Ordonnance du 23 Juin 1902 (RANGS ET PRÉSEANCES)

DIGNITAIRES ET FONCTIONNAIRES

Le Gouverneur Général.
L'Évêque.
Le Secrétaire d'État.

Le Chef de la Maison du Prince.
Les Grands-Croix et Grands-Officiers de l'Ordre de Saint-Charles.
Les Ministres Plénipotentiaires et Ministres Résidents.

Le Vice-Président du Conseil d'État.
Les Membres du Conseil d'État.
Les Conseillers Privés.

SERVICES	I ^{er} GROUPE	II ^e GROUPE	III ^e GROUPE	IV ^e GROUPE	V ^e GROUPE	VI ^e GROUPE
LA MAISON DU PRINCE	Le Grand Aumônier. Les Dames d'Honneur et Dames du Palais. Les Chambellans. Le Colonel Commandant Supérieur. Les Colonels et Lieutenants de la Maison du Prince. Le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles. Le Chef de Cabinet.	L'Aumônier et le Chapelain du Palais. Les Chefs d'Escadron de la Maison du Prince. Le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais. Le Premier Médecin du Prince. Le Sous-Secrétaire des Commandements. Le Secrétaire Particulier. Le Bibliothécaire du Palais. Le Commandant du Palais.	Les Capitaines de la Maison du Prince. Les Médecins et Chirurgiens du Prince. Les Attachés au Secrétariat Particulier du Prince.	Les Lieutenants et Sous-Lieutenants de la Maison du Prince. Le Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles. Le Conservateur du Palais.	Les Commis de la Maison du Prince.	
LE GOUVERNEMENT	Le Secrétaire Général du Gouvernement. Les Chargés d'Affaires et Conseillers de Légation. Les Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco. Les Consuls Généraux et Consuls de la Principauté présents à Monaco.	Le Chef de Cabinet ou Secrétaire Général du Gouvernement. Les Secrétaires des Légations. Les Vice-Consuls de la Principauté présents à Monaco.	Les Chefs de Bureau. Les Attachés aux Légations. Les Chanceliers de Consulats.	Les Attachés au Gouvernement.	Les Commis du Gouvernement.	
LA JUSTICE	Le Président du Conseil de Révision. Le Président du Tribunal Supérieur. L'Avocat Général. Le Vice-Président du Tribunal Supérieur. Les Membres du Conseil de Révision.	Les Juges au Tribunal Supérieur. Le Substitut de l'Avocat Général. Le Juge de Paix.	Le Greffier Chef du Tribunal Supérieur. Le Suppléant du Juge de Paix. Les Avocats Défenseurs. Les Notaires.	Le Commis Greffier du Tribunal Supérieur. Le Greffier de la Justice de Paix. Le Secrétaire du Parquet. Les Experts-Jurés. Les Huissiers.	Les Employés au Greffe du Tribunal Supérieur. Le Commis-Greffier de la Justice de Paix.	
LE CLERGÉ ET L'ADMINISTRATION DIOCÉSAINÉ		Les Vicaires Généraux. Les Chanoines.	Les Curés. Les Membres du Conseil de Fabrique.	Les Vicaires. Les Aumôniers. Les Chapelains. Les Membres des Ordres Religieux.		
LA MAIRIE	Le Maire de Monaco.	Les Adjoints au Maire. Les Membres de la Commission Communale.		Le Secrétaire de la Mairie.	Les Commis et Employés de la Mairie.	
LES OFFICIERS DES GARDES, DES GARABINIERS ET DES SAPEURS-POMPIERS	Les Colonels et Lieutenants Colonels.	Les Chefs d'Escadron.	Les Capitaines.	Les Lieutenants et Sous-Lieutenants.		
L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Le Directeur du Musée Océanographique. Le Directeur du Musée Anthropologique. Les Membres du Comité de l'Instruction Publique. Les Inspecteurs des Ecoles.	Le Conservateur du Musée Océanographique. Les Directeurs des Ecoles.	Les Préparateurs du Musée Océanographique. Les Membres du Personnel Enseignant.		
LES FINANCES	L'Inspecteur Général.	Le Trésorier Général. Le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions. Le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre.	Le Conservateur des Hypothèques. Le Receveur des Domaines. Le Receveur de l'Enregistrement. Le Commissaire de Surveillance Administrative près la Compagnie S. M. Le Directeur du Service Foncier. Le Directeur des Télégraphes. Le Receveur des Domaines. Le Capitaine des Domaines. Les Receveurs des Postes et Télégraphes.	Le Commis Principal des Douanes. Les Commis Principaux des Postes et Télégraphes.	Les Commis de la Trésorerie. Les Commis de l'Enregistrement. L'Entrepôseur des Tabacs et Allumettes. Les Téléphonistes. Les Commis des Postes et Télégraphes.	
LES TRAVAUX PUBLICS ET LA SALUBRITÉ	L'Inspecteur Général des Travaux d'Architecture.	Le Directeur des Travaux Publics. L'Ingénieur des Travaux du Port. Les Membres du Comité des Travaux Publics. Les Membres du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité. Les Membres de la Commission d'Assainissement. L'Inspecteur des Travaux Publics.	Le Conducteur Principal des Travaux Publics. Les Conducteurs des Travaux Publics. Les Conducteurs des Travaux du Port. Les Chefs de Gare.	Les Sous-Chefs de Gare.	Les Dessinateurs des Travaux Publics. Les Commis des Travaux Publics. Les Commis des Travaux du Port. Les Surveillants de la Voirie et de la Salubrité publique.	
LA MARINE		Les Membres du Conseil Maritime et Sanitaire.	Le Capitaine du Port.		Le Maître du Port. Les Commis du Port. Les Gardiens du Port. Le Garde d'Artillerie.	
LA SURETÉ PUBLIQUE		Le Directeur de la Sûreté publique.	Le Commissaire Général de Police. Le Chef de la Sûreté. Les Commissaires de Police.	Les Secrétaires de la Police.		
SERVICES HOSPITALIERS ET DE BIENFAISANCE		Les Médecins de l'Hôtel-Dieu et de la Ville.	Les Membres de l'Hôtel-Dieu. Le Directeur de l'Hôtel-Dieu. Les Membres du Bureau de Bienfaisance. Les Membres de l'Orphelinat. Le Directeur de l'Orphelinat.	Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu. Bureau de Bienfaisance. Commission Administrative de l'Orphelinat.	Le Personnel de l'Hôtel-Dieu. Le Personnel de l'Orphelinat.	Les Décorés de l'Ordre de Saint-Charles non classés dans les catégories ci-dessus.

Le Comité italien de bienfaisance, dans sa réunion du 22 juin, a élu M. Fabi Mariano secrétaire en remplacement de M. Verando Denis, démissionnaire; et en conformité de l'Ordonnance de S. A. S. en date du 30 juin 1901, dans la même réunion, le Comité a décidé de rester en fonction pendant l'année 1903.

Depuis plusieurs jours, les abonnés de la Compagnie Générale des Eaux sont privés de la distribution de l'élément de vie indispensable que leur assurait leur contrat. On comprend aisément le trouble profond résultant d'un pareil état de choses dans la saison où nous sommes. La conduite maîtresse a été rompue aux environs d'Eze par l'effet d'une mine des ouvriers de la Compagnie des Tramways du Littoral. La Compagnie Générale a travaillé activement à la réparation des dommages et le service a pu être rétabli dans la journée d'hier.

Le cheval d'un camion appartenant à M. Bona, négociant, ayant pris peur s'échappa dernièrement dans la rue Florestine, Condamine. Grâce au courage d'un passant nommé Magnardi Georges, la bête put être maîtrisée et les accidents qui auraient pu se produire furent de la sorte évités.

VICE-CONSULAT DE FRANCE A MONACO

AVIS

A l'occasion de la Fête Nationale, le Consul de France recevra le 14 juillet, de 10 heures à 11 heures, au Vice-Consulat, villa Violette, rue Florestine.

AVIS

Une adjudication pour l'entreprise du transport des dépêches de Monaco-Gare à La Turbie à exécuter à pied aura lieu dans quelque temps.

Les personnes qui désireraient y concourir sont invitées à se présenter aux bureaux de poste de Monaco et de La Turbie, du 5 au 15 juillet, entre 10 heures du matin et 4 heures du soir; les renseignements nécessaires leur seront fournis.

Lettre de Paris

Paris, 6 juillet 1902.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, a présidé mercredi matin dans la salle n° 1 du premier étage du Grand Palais la distribution des récompenses décernées aux membres de la Société des Artistes français.

Le ministre, accompagné de M. Roujon, a été reçu par M. Bouguereau et les membres du jury.

Deux discours ont été prononcés avant la proclamation des récompenses.

M. Bouguereau a d'abord souhaité la bienvenue au ministre, il a rappelé les circonstances dans lesquelles le salon avait été installé au Grand Palais, puis il a ajouté en faisant ressortir le succès obtenu :

« Depuis beaucoup d'années, a-t-il dit, nous n'avons pas eu de Salon si prospère. Nous en sommes fort heureux.

« Mais si nous devons nous féliciter de ce que notre exposition a eu lieu dans un palais convenablement décoré et de ce que nos recettes suffiront pour couvrir nos dépenses, toutefois ce sont des détails bien subordonnés à l'attrait des œuvres exposées, dont les hautes qualités artistiques lui ont donné tant d'éclat. »

En terminant, M. Bouguereau rend hommage aux efforts des jeunes et dit, en termes émus quelle perte la Société des Artistes français, vient de faire en la personne de M. Benjamin Constant.

Le ministre a prononcé à son tour un important discours au cours duquel il s'est félicité des succès des nouveaux artistes, MM. Bail, Eustache et Lefebvre qui maintiennent le glorieux patrimoine de l'art français.

* *

La Comédie-Française vient de faire entrer dans son répertoire, le *Passé*, de M. de Porto-Riche. C'est par la Maison de Molière que cette pièce eût dû commencer, au lieu d'aller, il y a six ans, au théâtre du Vaudeville, il y a cinq ans, à la Renaissance, alors dirigée par Sarah Ber-

nhardt, puis de terminer ses pérégrinations à l'Odéon où une interprétation terne et poussiéreuse n'avait pas permis d'apprécier à sa juste valeur la nouvelle œuvre de l'auteur d'*Amoureuse*. Mais à quelque chose malheur est bon : joué à l'Odéon en cinq actes, le *Passé* avait semblé un peu incertain et flou en ses développements; remanié et concentré en quatre actes pour le Théâtre-Français, il est apparu comme une œuvre maîtresse et comme le digne pendant d'*Amoureuse*. Il importe de le dire bien haut : la *Parisienne*, d'Henry Becque et *Amoureuse*, de M. de Porto-Riche, sont les chefs-d'œuvre du théâtre moderne, du théâtre contemporain qui ont frayé la voie à toute l'école du Théâtre-Libre, au théâtre d'idées remplaçant le théâtre factice vivant sur des intrigues sans consistance au lieu de s'appuyer sur l'observation, sur la réalité.

Or, il faut le dire bien haut, le *Passé* vient de triompher non seulement grâce à sa nouvelle interprétation, mais aussi par lui-même, parce que de jour en jour le public se hausse à ces pièces solides, aux nuances psychologiques si bien graduées. Mais il ne faudrait pas croire que M. de Porto-Riche ait accompli là une révolution; c'est une simple évolution; il renoue les chaînons interrompus de la tragédie racinienne. Les sentiments ou les passions qu'il étudie avec une psychologie si pénétrante, nous les trouvons analysés avec la même finesse chez l'auteur d'*Andromaque*, à cela près cependant que chez Racine ce sont des entités, des Grecs qui parlent et pensent comme au XVII^e siècle, tandis que chez M. de Porto-Riche et dans le *Passé*, ce sont des êtres semblables à nous que nous coudoyons, c'est nous-mêmes qui vibrons et qui pleurons avec les personnages posés devant nous. C'est la vie même, avec tous ses heurts, toutes ses luttes, tous ses malentendus pris sur le vif.

* *

Etait-ce bien à une matinée que la Société convoquait cette semaine ses hôtes habituels? Plutôt à une *five o'clock*, et presque à une soirée, pourrait-on dire, puisque le gracieux défilé des hacks et des poneys, commencé à cinq heures, ne s'est guère terminé avant huit. Un peu tard, les aristocratiques invitées sont-elles rentrées chez elles, mais qu'importe en cette saison où l'on n'a cure de l'Opéra, et le spectacle d'un concours privé, si loin des Champs-Élysées, sur cette fraîche pelouse de Bagatelle, encadrée par les pimpantes villas du Polo, ne valait-il pas quelques crampes d'estomac?

Car ce fut vraiment délicieux, cette réunion achevée à la fraîche, presque aux lueurs crépusculaires qui ne s'éteignent que lasses de dorer les robes des bais et des alezans et de faire se détacher sur le vert sombre du décor les azurs et les roses des toilettes d'été.

On s'était rendu en foule à Bagatelle pour ce deuxième concours juste placé entre les deux parties du handicap international de polo qui se terminera demain.

Parlons maintenant des lauréats.

Sous les yeux des trois arbitres, MM. le duc de Lorge, le duc de Brissac et le baron de Balorre, ont défilé d'abord les poneys-hacks. Le premier prix a été décerné à M. H.-H. Harjes, avec *Ypres*, poney bai monté par M. le vicomte de la Rochefoucauld; la seconde place a été attribuée à *Yawk*, une bête alezane qui était montée par son propriétaire, M. Bischoffsheim.

Puis ce fut le concours d'équitation, dont M. Gaillard jeune a remporté le premier prix avec *Pinky*, une jolie jument rouanne.

A M^{me} de la Garde, montant le bai de M. L. de Errazu, *Berny-Krac*, et à M^{lle} Lejeune, montant son hack gris *Shillelaghn*, ont été décernés les prix du concours de hacks de dames. M^{lle} Lejeune encore a pris part sur un bai brun, *Mustecoate*, à M. le vicomte de la Rochefoucauld, au concours de hunters : elle a enlevé la première place devant M^{me} Ridgway, qui montait son bai *Dunscar*.

Enfin, les gentlemen ont clôturé la journée par des sauts d'obstacles. Les lauréats furent M. Ridgway avec *Dunscar*, déjà nommé, M. le vicomte de la Rochefoucauld sur *Mustecoate*, et M. Galvayne sur son poney *Royal*.

* *

Les alarmes que la maladie du roi Edouard VII causaient au peuple anglais commencent à se dissiper.

Les bulletins favorables se succèdent; et, à moins de complications imprévues, le roi paraît hors de danger. Dans la presse, dans le public et à la cour même, l'optimisme est très grand. C'est ainsi que lord Cranborne a fait allumer des feux de joie, dans toute l'étendue du royaume, pour célébrer l'amélioration survenue dans l'état du souverain, et que différentes cérémonies, remises la semaine dernière, vont avoir lieu.

Ces jours-ci déjà, le prince de Galles a passé la revue des troupes coloniales en présence de la reine Alexandra, et le peuple londonnien a pris, à cette fête militaire, une première et sérieuse revanche de ses inquiétudes et de sa déception. Son enthousiasme fut extrême. Le roi lui-même

se reprend à espérer. Il a parlé, à différentes reprises, de l'époque du couronnement; mais il peut se passer encore beaucoup de temps avant qu'on puisse le fixer définitivement.

* *

Pendant que le roi d'Angleterre se rétablit, l'un des vaincus de la guerre africaine, le président Steijn, succombe aux fatigues d'une lutte épique, et aux tristesses aussi, aux douleurs de la défaite. Il serait arrivé à la période finale d'une maladie qui ne pardonne pas et ses jours seraient comptés. Il n'y a pas dans l'épopée transvaalienne, cependant si féconde en grands caractères et en héros, de figure plus noble que celle du président de la République d'Orange. Lié au Transvaal par la communauté des intérêts et du sang et combattant au début de la guerre, plus résigné qu'enthousiaste, il était devenu l'âme même de la résistance et n'avait consenti à se rendre que lorsqu'il s'était trouvé seul à espérer.

Il laissera un nom impérissable; il sera, comme le président Krüger, l'image du patriotisme malheureux.

S. L.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 29 Juin au 6 Juillet 1902

SAINT-TROPEZ, goëll., <i>Marie-Clotilde</i> , fr., c. Rostagné,	vin.
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	sable.
— b. <i>Jalousie</i> , fr., c. Launo,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
— b. <i>Barthélemy-Elisa</i> , fr., c. Tréglià,	—
SAINT-TROPEZ, b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	bois.
MENTON, bal. <i>Ciro-Medico</i> , it., c. Salvatore,	charbon.
NICE, yacht à vap. <i>Flamingo</i> , c. Giacopelo,	sur lest.

Départs du 22 Juin au 6 Juillet 1902

CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	sur lest.
— b. <i>Jalousie</i> , fr., c. Launo,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
— b. <i>Barthélemy-Elisa</i> , fr., c. Tréglià,	—
NICE, b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
— yacht à vap. <i>Flamingo</i> , fr., c. Giacopelo,	—
CANNES, b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—

AVIS

Mademoiselle MARIE BRICE, ayant vendu les marchandises composant son fonds de commerce, faire opposition dans la huitaine chez Madame CAMOIN, rue Terrazzani, à la Condamine, sous peine de forclusion.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme — Capital : 675,000 francs
Siège Social et Bureaux : Plage de Fontvieille, Monaco

Obligations 500 francs, 4 %

Huitième Tirage

Les obligations portant les numéros suivants seront remboursables au siège social, à Monaco, à partir du 15 juillet 1902 :

64	—	174	—	228	—	292	—	330	—	365
373	—	549	—	559	—	619	—	665	—	670
711	—	719	—	720	—	798	—	944	—	1147
1237	—	1278	—	1311	—	1396	—	1410	—	1477
1490	—	1491	—	1493	—	1512	—	1537	—	1545
1554	—	1555	—	1587	—	1678.				

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Fortuné GAUTIER, tenant maison meublée à Monte Carlo, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir du présent avis, devant M. Croco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors du territoire de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

